



ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION QUAI
BÉATRIX DE GÂVRE (EXPÉRIMENTATION – PLAN DE CIRCULATION)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur
la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de
fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités
Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au
Quotidien,

Considérant la nécessité de modifier la circulation quai Béatrix de Gâvre, afin
d'expérimenter de possibles modifications du plan de circulation dans le périmètre
étendu de la place du Onze Novembre

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du JEUDI 06 JUIN 2024 à partir de 16h30 au MERCREDI 03 JUILLET 2024, la
circulation des véhicules s'effectue à double sens quai Béatrix de Gâvre, dans la
section comprise entre le Pont de l'Europe et la rue Francois Pyrard.

Article 2

Les panneaux réglementaires de signalisation et d'information sont mis en place
par le service voirie et sous responsabilité.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place
de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour
déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à
NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de
Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible
à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur du Département des
Mobilités Durables,



Julien HAREL

Affiché le : 31 MAI 2024

Exécutoire le : 31 MAI 2024